

Initiatives parlementaires

honorables collègues pourra penser que j'apporte une proposition qui pourra satisfaire à ses préoccupations.

Selon la motion déposée devant la Chambre:

...le gouvernement devrait envisager l'opportunité de négocier avec les provinces la proclamation d'une Déclaration complète des droits pour les enfants, laquelle permettrait d'uniformiser les lois dans tout le pays et de créer une Commission pour la protection des enfants. . .

Monsieur le Président, cette motion se heurte à des difficultés très réelles issues de la Constitution elle-même et de la répartition des pouvoirs législatifs prévus par cette dernière au Canada. Nous croyons, cependant, qu'il existe un moyen plus réaliste d'atteindre les objectifs évoqués par la motion, sans modifier la répartition des pouvoirs ou risquer de perturber les services de protection de l'enfance qui sont déjà en place.

• (1750)

En fait, la solution que je vais proposer nous permettrait à tous même d'aller au-delà des buts énoncés implicitement par la députée dans la motion qu'elle a déposée.

Monsieur le Président, pour que les intérêts des enfants canadiens soient servis de la meilleure façon possible, le gouvernement du Canada devrait, en collaboration étroite avec les provinces et les territoires, envisager de ratifier un projet d'accord international conçu expressément en vue de protéger les droits de l'enfant, non seulement au Canada mais dans le monde entier. Je fais allusion, monsieur le Président, au projet de Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, qui devrait être adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies plus tard au cours de l'année.

La Convention sur les droits de l'enfant proposée par les Nations Unies vise l'établissement d'une norme internationale moderne pour la protection des droits sociaux, économiques, politiques, religieux, culturels et civils de l'enfant. Il s'agit d'une Convention qui prévoit la plus grande variété possible de droits. Les cinquante-quatre articles qui sont encore à l'état d'ébauche et qui sont consacrés aux droits de l'enfant garantissent la protection des enfants sans famille, la protection des enfants exposés à la violence et à la négligence, la protection des enfants victimes de l'exploitation sous toutes ses formes et la protection des enfants handicapés ainsi que leur droit à la non-discrimination. En prévoyant un éventail aussi large de droits pour l'enfant, le projet de Convention des Nations Unies satisfait pleinement à la partie de la motion présentée devant la Chambre qui fait état de la nécessité de disposer d'une déclaration complète des droits des enfants.

De plus, monsieur le Président, la Convention sur les droits de l'enfant proposée par les Nations Unies prévoit la surveillance du respect de ces droits au moyen d'un certain nombre de mécanismes. En premier lieu, chaque pays ayant ratifié la Convention devra, dans les deux années qui suivent, présenter aux Nations Unies un rapport sur les progrès réalisés depuis l'adoption de la Convention et sur la nature et l'étendue des mesures prises en vue d'en appliquer les dispositions. Ensuite, le projet de Convention prévoit la création d'un comité sur les droits de l'enfant, c'est-à-dire, d'une tribune internationale d'experts qui sera chargée d'évaluer les conditions de vie des enfants dans les pays ayant ratifié la Convention. Le comité aura le droit de publier les résultats de ses enquêtes et de recommander l'adoption de mesures pour la protection des enfants.

Si le Canada décidait de ratifier la Convention, le gouvernement du Canada serait soumis au même examen que celui des autres pays ayant ratifié la Convention.

Monsieur le Président, les dispositions du projet de convention des Nations Unies qui instituent la surveillance des droits de l'enfant permettent d'atteindre les mêmes objectifs, ou des objectifs semblables, que la Commission pour la protection des enfants proposée par la députée.

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant remporte de plus en plus d'adhésion dans le monde. Les partisans de la Convention se sont donné 1989 comme année cible pour l'adoption de la Convention par l'Assemblée générale des Nations Unies. On se souviendra que 1989 marque le 10^e anniversaire de l'Année internationale de l'enfant en même temps que le 30^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant aux Nations Unies.

Cette déclaration contient des recommandations sur les droits de l'enfant, mais elle n'a pas force de loi. Contrairement à la Convention proposée, la Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies n'est pas un instrument législatif international ayant force exécutoire.

Monsieur le Président, à moins de circonstances imprévisibles, on s'attend fortement à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Convention internationale en 1989, ce qui permettra au gouvernement du Canada de la ratifier.

Mes honorables collègues apprendront avec intérêt que le Canada a joué un rôle de chef de file, reconnu internationalement, dans la rédaction du projet de convention. Des versions rédigées par le Canada ont été retenues, en tout ou en partie, pour servir de base à des articles portant sur l'exploitation sexuelle des enfants, la